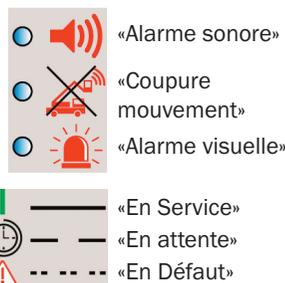


SKY NG NACELLE : Détecteur de proximité de lignes Haute Tension : HTA (< 50 kV) et HTB (> 50 kV). SKY NG NACELLE prévient l'utilisateur par une alarme sonore et visuelle lorsque l'engin élévateur pénètre dans une zone à risques.

**Afin de garantir le bon fonctionnement du système, une maintenance préventive doit être réalisée tous les 24 mois. Merci de prendre contact avec la société MADE pour la mise en place d'un contrat de maintenance.**

## Mise en service du système :

- 1- Le système est alimenté lors de la mise en service du panier.
- 2- Toutes les alarmes visuelles et sonores sont activées 2 fois.
- 3- Le système effectue un contrôle de ses capteurs.
- 4- Le voyant « En service » est allumé fixe.
- 5- Le système est initialisé, prêt à détecter les lignes.



## Indications sur l'unité centrale :

Système en état de marche	Présence de champs électrique	Panne
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « Alarme sonore » éteint.</li> <li>- Voyant « Coupure mouvement » éteint.</li> <li>- Voyant « Alarme visuelle » éteint.</li> <li>- voyant « En service » allumé fixe.</li> <li>- voyant « Alim » allumé Fixe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « Alarme sonore » clignotant*.</li> <li>- Voyant « Coupure mouvement » allumé fixe*.</li> <li>- Voyant « Alarme visuelle » clignotant.</li> <li>- Voyant « En service » allumé fixe.</li> <li>- Buzzer actif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « En service » :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Éteint: équipement non alimenté.</li> <li>. Clignotement rapide : défaut équipement.</li> </ul> </li> </ul>

\* jusqu'à l'appuie sur le bouton «Acquittement» du boîtier de visualisation.

## Indications sur le boîtier de visualisation :

Système en état de marche	Présence de champs électrique	Panne
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « Danger » éteint.</li> <li>- Voyant « En service » allumé fixe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « Danger » clignotant.</li> <li>- Voyant « En service » allumé fixe.</li> <li>- Buzzer actif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voyant « En service » :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Éteint: non alimenté.</li> <li>. Clignotement rapide : défaut équipement.</li> </ul> </li> </ul>

## Détection d'une ligne :

Si le champ électrique ambiant dépasse le seuil fixé :

- 1- Activation de l'« Alarme Sonore », (Buzzer) extérieur.
- 2- Activation de l'« Alarme Visuelle » (voyant rouge) extérieur.
- 3- Activation du relais « Coupure mouvement » qui peut être couplé à un moyen de coupure de mouvement du bras.
- 4- Si l'utilisateur souhaite continuer à travailler malgré l'alarme DANGER, il peut actionner le bouton « Acquittement » extérieur afin de débloquer la coupure du mouvement et passer le système en « mode report ».

## Stationnement dans une zone de détection :

Après la phase de détection de la ligne puis acquittement, si le champ électrique ambiant est toujours présent :

- 1- Mise au repos du relais « Coupure mouvement » afin de débloquer l'engin.
- 2- Rappel sonore du buzzer extérieur : 2 coups toutes les 30 secondes.

Au bout de la temporisation de mise en report (20 minutes), le système revient en position alarme jusqu'à ce que l'on presse de nouveau sur le bouton d'acquiescement du boîtier de visualisation.



- SKY NG ne fonctionne pas sur les lignes de tension < 15 Kv
- SKY NG ne fonctionne pas sur les câbles isolés, sur les câbles Basse Tension 380 V (3+1 fils) et sur les lignes en courant continu (ferroviaire, tramway...)
- Le givre et la neige peuvent perturber la sensibilité des capteurs. Pour un fonctionnement optimal, veiller à maintenir les capteurs exempts de tout dépôt de givre ou de neige
- La présence d'obstacles à proximité de la ligne (arbres, édifices,...) peut perturber la mesure et fausser la détection
- La société Made ne pourra être tenue responsable de quelques dommages qu'ils soient directs ou indirects et rappelle que le système est un moyen de prévention qui ne soustrait pas l'utilisateur à la réglementation en vigueur (décret 2008-244 du 7 mars 2008 – obligation du code de travail – articles R4534-108).

